

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU  
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Le Conseil, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h41.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

\*  
\*   \*

Monsieur Geoffroy BOULARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 4 avril 2022 est adopté.

\*  
\*   \*

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

\*  
\*   \*

Le Conseil métropolitain :

1/	<p><b><u>CREATION DE LA FONCIERE METROPOLITAINE DEDIEE A LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'engagement de la Métropole dans la constitution d'une société d'économie mixte (SEM) intitulée « Foncières Centres villes vivants ».</p> <p><b>PRECISE</b> que le projet de création de la SEM « foncière Centres-villes vivants » pour la maîtrise foncière des rez-de-chaussée actifs est l'un des axes du programme global et transversal d'accompagnement stratégique, technique et financier « Centres-villes vivants », assorti du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) qui ont fait l'objet des délibérations CM2021/07/09/18 et CM2021/07/09/19 votées à l'unanimité au conseil métropolitain du 9 juillet 2021.</p>	<b>UNANIMITE</b>
----	--	------------------

2/	<p><b><u>PLAN PISCINE « HERITAGE 2024 » – FINANCEMENT DU PROJET DE CENTRE AQUATIQUE DE MARVILLE</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> le soutien financier des travaux nécessaires à la réalisation de la piscine de Marville, d'intérêt métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention bilatérale de financement de l'opération, fixant à 2 300 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée au Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis. Ce montant est réputé ferme et forfaitaire.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer la convention bilatérale de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention ainsi que tous les actes afférents et les avenants éventuels.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés au compte 204 des budgets 2022 et suivants de la Métropole, sous réserve d'inscription des crédits.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>
3/	<p><b><u>ZAC PLAINE SAULNIER – OFFRE DE CONCOURS DE PARIS 2024 POUR LA REALISATION D'ESPACES PUBLICS ET D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES ESPACES EXTERIEURS NECESSAIRES POUR L'ORGANISATION DES JEUX</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'offre de concours de Paris 2024– Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à la Métropole du Grand Paris pour la réalisation d'espaces publics et infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs pour l'organisation des JOP de Paris 2024, d'un montant de 10 600 000 € hors aléas.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer ladite offre de concours et tous les actes afférents.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>
4/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION (FFN) POUR LE MARATHON EN EAU LIBRE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes du projet de Convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de fonctionnement de vingt-cinq mille euros (25 000 €) à la Fédération Française de Natation.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la dite-convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du Budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
5/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION DU « STADE FRANÇAIS PARIS »</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association du « Stade Français Paris ».</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention de la Métropole du Grand Paris à soixante-dix mille euros (70 000 €).</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1 / ABSTENTION : 1)</p>

	<p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole.</p>	
6/	<p><b><u>CONVENTIONS ENTRE LE GROUPE « LA POSTE » ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Groupe La Poste.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention particulière de partenariat relative au développement d'une logistique du dernier kilomètre durable bas carbone entre la Métropole du Grand Paris et le Groupe La Poste.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de participation du Groupe La Poste au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique ».</p> <p><b>ATTRIBUE</b> 6 000 Pass numériques au Groupe La Poste dans le cadre de sa participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » sur le territoire métropolitain.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.</p>	<b>UNANIMITE</b>
7/	<p><b><u>DELEGATION AU BUREAU D'ETUDIER LA POSSIBILITE DE DEMANDER LE TRANSFERT DE VOIES NON CONCEDEES RELEVANT DU DOMAINE ROUTIER NATIONAL</u></b></p> <p><b>DELEGUE</b> compétence au Bureau pour étudier les éléments techniques et financiers, relatifs au transfert des voies non concédées, qui seront transmis par l'Etat à la Métropole.</p> <p><b>DELEGUE</b> compétence au Bureau pour fixer la liste des autoroutes, routes et portions de voies mentionnées dans le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 susmentionné et qui pourraient servir les intérêts de la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>	<b>UNANIMITE</b>
8/	<p><b><u>CONVENTION AVEC LA VILLE DE PARIS RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE DOTATION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE EN 2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris relative aux modalités de versement d'une dotation d'équilibre exceptionnelle par la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris pour 2022, annexée à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer cette convention.</p>	<b>UNANIMITE (NPPV : 1)</b>

9/	<p><b><u>MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION INTERNATIONALE VERSEE A LA VILLE DE KIEV</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le retrait de la délibération CM2022/04/04/02 du Conseil de la Métropole du 4 avril 2022 relative à l'initiative envers la population de Kiev (association des maires de France et la protection civile).</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 500 000 euros à la ville de Kiev afin de soutenir sa population.</p> <p><b>PRECISE</b> qu'une convention sera établie avec la ville de Kiev pour définir les modalités de versement de la subvention.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la métropole du Grand Paris, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'attribution de la subvention susmentionnée et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2022 de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
10/	<p><b><u>ENTREE DE LA METROPOLE DANS L'ACTIONNARIAT DE LA SEM SEQUANO ET APPROBATION DU PACTE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de l'opération de restructuration et d'augmentation du capital proposée par le conseil d'administration de la SEM SEQUANO, avec répartition du capital et des postes d'administrateurs telle que figurant en annexe 1 du Projet de Pacte des actionnaires, joint à la présente délibération (Situation après augmentation).</p> <p><b>APPROUVE</b> dans ce cadre, l'entrée de la Métropole du Grand Paris dans l'actionnariat de la SEM SEQUANO par sa souscription de 9 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 174 €, pour un montant de 1 566 000 €, représentant 9,52 % du capital et ouvrant droit à un siège au conseil d'administration.</p> <p><b>APPROUVE</b> la modification des statuts de la SEM SEQUANO qui résultera de la réalisation de cette opération.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de Pacte d'actionnaires, entre la Métropole, le Conseil départemental de la Seine Saint Denis et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.</p> <p><b>DONNE</b> tous pouvoirs au représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM SEQUANO, pour voter dans le sens des décisions qui précèdent.</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer toute convention nécessaire à l'exécution des décisions qui précèdent.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits afférents seront imputés, dans le cadre et sous réserve de Décision modificative du Budget principal 2022, à l'autorisation de programme « ZI 5100002-Opérateurs d'aménagement ».</p>	UNANIMITE (NPPV : 6 / ABSTENTIONS : 24)

	<p>DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.</p>	
<p>11/</p>	<p><b><u>APPROBATION DE LA CREATION D'UNE SPL SEQUANO GRAND PARIS ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA METROPOLE A SON CAPITAL</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la constitution d'une Société publique locale et dénommée SPL Séquano Grand Paris.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de statuts, annexé à la présente délibération.</p> <p><b>CHARGE</b> le Président de signer les statuts, ainsi que les éventuels documents subséquents, accessoires de ces engagements.</p> <p><b>APPROUVE</b> la fixation du montant du capital social de la SPL Séquano Grand Paris à 250 000 €, divisé en 2 500 actions d'une valeur de dix euros (10,00 €) chacune.</p> <p><b>APPROUVE</b> la répartition du capital social entre les actionnaires, telle qu'elle est détaillée dans le projet de statuts, annexé à la présente délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> la souscription par la Métropole du Grand Paris de 7 500 actions pour un montant de 75 000,00 €, correspondant à 30% du capital.</p> <p><b>DECIDE</b> le versement de la somme en une fois.</p> <p><b>AUTORISE</b> son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires et ses cinq représentants au Conseil d'administration, à se prononcer en faveur de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale de la SPL Séquano Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> son représentant à l'Assemblée générale des actionnaires et ses cinq représentants au Conseil d'administration, à voter favorablement toute résolution qui leur serait soumise en vue d'adopter les décisions résultant de la présente délibération et à signer tout acte en résultant.</p> <p><b>CHARGE</b> le Président ou son représentant, de prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits afférents seront imputés, dans le cadre et sous réserve de la Décision modificative du Budget principal 2022, à l'autorisation de programme « ZI 5100002-Opérateurs d'aménagement ».</p> <p><b>DIT</b> que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du code général des impôts.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 6 / ABSTENTIONS : 24)</p>

12/	<p><b><u>LE BLANC MESNIL – QUARTIER LA MOLETTE : PRISE EN CONSIDERATION D’UN SECTEUR D’ETUDE POUR ANALYSER L’OPPORTUNITE DE DEFINIR UNE FUTURE OPERATION D’AMENAGEMENT D’INTERET METROPOLITAIN</u></b></p> <p><b>PREND</b> en considération le secteur de projet du quartier de La Molette au Blanc-Mesnil, pour lequel la Métropole du Grand Paris va conduire en étroite concertation avec la Ville des études complémentaires d’approfondissement et d’appui au montage afin de conforter le projet par rapport aux ambitions de la commune du Blanc-Mesnil et du Scot métropolitain, identifier les grands équilibres économiques et programmatiques de l’opération et sa mise en œuvre opérationnelle par un phasage pertinent garantissant sa soutenabilité financière par la Ville et la Métropole.</p> <p><b>PRECISE</b> que les dépenses inhérentes sont inscrites au BP2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>
13/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANUELLE 2022-2023 AVEC FIBOIS ILE-DE-FRANCE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes du projet de Convention triennale de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et Fibois Ile-de-France.</p> <p><b>APPROUVE</b> le Plan d’actions 2022 joint en annexe 1 de ladite convention.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de fonctionnement de quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000 €) à Fibois Ile-de-France, dans le cadre du dit-Plan d’actions 2022.</p> <p><b>DIT</b> que les plans d’actions et les montants des subventions 2023 et 2024 seront arrêtés dans le cadre d’avenants à la dite-convention, qui seront portés à l’approbation du Conseil métropolitain.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>
14/	<p><b><u>ACTION EN FAVEUR DE L’AMELIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET OBSERVATION DES COPROPRIETES (VOC) D’EST ENSEMBLE</u></b></p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la subvention de la Métropole adressée à l’EPT Est Ensemble à 25 % du coût global HT de l’opération soit 29 974 euros pour la durée de la réalisation de l’action de Veille et Observation des copropriétés fragiles sur le territoire de l’EPT (3 ans).</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la métropole du Grand Paris à signer avec l’EPT Est Ensemble, le projet de convention partenariale de financement du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés sur le territoire de l’EPT Est Ensemble, à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes afférents à cette action.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 des budgets 2022 et suivants.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>

15/ **ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE : ENGAGEMENT ET ROLE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA PROCHAINE ETAPE**

**REITERE** la demande formulée auprès de l'Etat :

- De renforcer les moyens financiers qui permettront le renouvellement du parc de véhicules anciens concernés par les restrictions vers des véhicules propres notamment pour prendre en compte le reste à charge des ménages les plus fragiles et d'encourager les solutions alternatives au seul changement de véhicule permettant de limiter l'autosolisme, favorisant le covoiturage, l'usage des transports en commun et la pratique des mobilités actives ;
- De faire évoluer le prêt à taux zéro, afin notamment qu'il soit garanti par l'Etat ;
- De respecter le calendrier de déploiement des transports en commun, en particulier sur le Grand Paris Express ;
- De mettre en place un système de contrôle sanction automatisé, avec des financements de l'Etat, compatible avec le calendrier de mise en œuvre de la zone à faibles émissions défini par la Métropole du Grand Paris et plus particulièrement l'étape de restriction de circulation des véhicules Crit'Air 3 et plus ;
- De mettre en œuvre une campagne de communication d'envergure nationale permettant d'accompagner l'instauration de la prochaine étape de la ZFE ;
- De participer à la Conférence des Parties pour la mise en œuvre de la ZFE métropolitaine.

**DECIDE** l'engagement de la Métropole du Grand Paris à renforcer la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine, existante depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, en restreignant la circulation aux véhicules non classés, Crit'Air 5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3 dans les villes situées à l'intérieur du périmètre formé par l'A86 (A86 exclue), sous réserve, notamment, de la mise en place effective par l'Etat du prêt à taux zéro garanti et du Contrôle Sanction Automatisé.

**PREND ACTE** qu'en vertu de la loi Climat et Résilience susvisée, le pouvoir de police de création de la Zone à Faibles Emissions relève désormais du Président de la Métropole du Grand Paris, se traduisant par la prise d'un arrêté ZFE unique et l'organisation du contrôle sanction automatisé sur la zone considérée.

**MANDATE** le Président pour poursuivre les échanges avec les constructeurs.

**CONFIRME** le rôle de la Métropole du Grand Paris dans la mise en place de cette mesure, pour :

- Réaliser les études obligatoires préalables à la prise d'un arrêté ZFE-m unique et permettant de justifier le bénéfice environnemental (baisse de la pollution atmosphérique et diminution de l'exposition de la population) ;
- Mener des études socio-économiques et sanitaires pour évaluer l'impact des mesures et proposer des dispositifs d'accompagnement à l'échelle métropolitaine (subventions notamment) ;
- Conduire une concertation avec les parties prenantes concernées ;
- Conduire la consultation réglementaire du public et celle des personnes publiques associée ;
- Assurer la mise en œuvre des restrictions de circulation à l'échelle de la Métropole sur la base d'un projet d'arrêté définissant les mesures à appliquer sur l'ensemble de la zone concernée ;

**MAJORITE**  
(Abstentions : 3 /  
Contre : 20)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer avec l'Etat, la Préfecture de police et les autres autorités compétentes les conditions de mise en œuvre et de contrôle sanction de la ZFE métropolitaine (coordination de la signalisation ZFE et de l'organisation ainsi que du déploiement des équipements de contrôle sanction...);</li> <li>• Proposer des outils de communication et d'information des habitants.</li> </ul> <p><b>DECIDE</b> du lancement des études permettant de prévoir une évolution profonde des aides métropolitaines pour 2023, ciblant les foyers les plus modestes, le cas échéant par des dispositifs innovants expertisant de nouveaux outils financiers pour l'accès à un véhicule propre, encourageant des solutions alternatives au seul changement de véhicule favorisant la démotorisation ou permettant de limiter l'autosolisme notamment en étudiant des dispositifs dont le rétrofit, en suivant les travaux sur le leasing social, en facilitant l'usage des transports en commun et la pratique des mobilités actives.</p>	
16/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE SYCTOM POUR LA TENUE DU 36EME CONGRES D'AMORCE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention annexée à la présente délibération conclue entre la métropole du Grand Paris et le SYCTOM et portant sur la participation de la Métropole à l'organisation du 36<sup>ème</sup> congrès de l'association AMORCE.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la participation à 30 000 € (trente mille euros) TTC versé au SYCTOM, co-organisateur du 36<sup>ème</sup> congrès.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer le projet convention et tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>
17/	<p><b><u>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE CONCLUE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET ENEDIS – 2022-2025</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de partenariat pour la transition écologique entre la Métropole du Grand Paris et Enedis pour la période 2022-2025, annexé à la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>
18/	<p><b><u>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DE PROJET DE RESORPTION DES POINTS NOIRS DE BRUITS FERROVIAIRES SUR LES MURS 5 ET 8 A VANVES</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention de financement relative aux études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves, dont le projet est annexé à la présente délibération.</p> <p><b>DECIDE</b> d'attribuer à SNCF Réseau une subvention d'équipement à hauteur de 106 000 € HT courants non actualisables, non révisables pour la réalisation des études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>



	<p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant, à signer la convention de financement relative aux études de projet (phase PRO) de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur les murs 5 et 8 à Vanves.</p>																
<p><b>19-01/</b></p>	<p><b><u>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 782 158 euros au Département de Seine-Saint-Denis, réparti comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="264 555 1297 983"> <thead> <tr> <th>Localisation</th> <th>Objet</th> <th>Subvention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montreuil</td> <td>Aménagements cyclables Gabriel Péri (RD 37) à Montreuil - entre Croix de Chavaux et rue de Stalingrad</td> <td><b>242 158 €</b></td> </tr> <tr> <td>Noisy-le-Sec</td> <td>Aménagements cyclables Avenue du Parc (RD 40) à Noisy-le-Sec - tronçon Nord (entre la RD116 et RD933)</td> <td><b>220 000 €</b></td> </tr> <tr> <td>Saint-Ouen-sur-Seine</td> <td>Aménagements cyclables Avenue Michelet (RD 14) à Saint-Ouen-sur-Seine (*)</td> <td><b>320 000 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td><b>782 158 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(*) : Cette demande de subvention du Département de Seine-Saint-Denis constitue une connexion cyclable avec la ligne 2 du Plan Vélo Métropolitain</i></p> <p><b>DECIDE</b> que l'aménagement cyclable proposé par le Département de Seine-Saint-Denis à Saint-Ouen constitue une connexion cyclable avec la ligne 2 du plan vélo métropolitain.</p> <p><b>PRECISE</b> que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p><b>APPROUVE</b> les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de versement de chaque subvention d'investissement avec le Département de Seine-Saint-Denis.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».</p>	Localisation	Objet	Subvention	Montreuil	Aménagements cyclables Gabriel Péri (RD 37) à Montreuil - entre Croix de Chavaux et rue de Stalingrad	<b>242 158 €</b>	Noisy-le-Sec	Aménagements cyclables Avenue du Parc (RD 40) à Noisy-le-Sec - tronçon Nord (entre la RD116 et RD933)	<b>220 000 €</b>	Saint-Ouen-sur-Seine	Aménagements cyclables Avenue Michelet (RD 14) à Saint-Ouen-sur-Seine (*)	<b>320 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>782 158 €</b>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
Localisation	Objet	Subvention															
Montreuil	Aménagements cyclables Gabriel Péri (RD 37) à Montreuil - entre Croix de Chavaux et rue de Stalingrad	<b>242 158 €</b>															
Noisy-le-Sec	Aménagements cyclables Avenue du Parc (RD 40) à Noisy-le-Sec - tronçon Nord (entre la RD116 et RD933)	<b>220 000 €</b>															
Saint-Ouen-sur-Seine	Aménagements cyclables Avenue Michelet (RD 14) à Saint-Ouen-sur-Seine (*)	<b>320 000 €</b>															
<b>TOTAL</b>		<b>782 158 €</b>															

19-02/

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN A LA VILLE DES LILAS**

**DECIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 1 810 000 euros à la Ville des Lilas, réparti comme suit :

Localisation	Objet	Subvention
Les Lilas	Boulevard de la Liberté	772 500 €
	Avenue du Général Leclerc de Hauteclocque	772 500 €
	Avenue des Anciens Combattants	265 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 810 000 €</b>

**PRECISE** que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.

**APPROUVE** les projets de convention ci-annexés, qui définissent les modalités de versement de chaque subvention d'investissement avec la Ville des Lilas.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris.

**PRECISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

**DIT** que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».

**UNANIMITE**

20/

**APPROBATION DES REGLES DE FINANCEMENT POUR LES ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS PROPOSEES DANS ET HORS PAPI**

**APPROUVE** la règle de financement portant sur les 6 actions proposées au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en qualité de financeur, telle que définie dans le projet de convention de financement annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la règle portant sur les contreparties en matière d'affichage, communication et partage des données dans le cadre des 6 actions proposées au PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes en qualité de financeur, telle que définie dans le projet de convention de financement annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le projet de convention de financement d'action de prévention des inondations, à signer avec les entités bénéficiaires et son annexe précisant les taux et plafonds des subventions de la Métropole, et autorise le Président à la signer.

**UNANIMITE**

	<p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission Mixte Inondation (CMI), sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Bureau de la métropole du Grand Paris à délibérer sur l'attribution des subventions correspondantes.</p>	
21/	<p><b><u>AVENANT A LA CONVENTION FESNEAU SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE</u></b></p> <p><b>ACTE</b> du partage de la gestion du système d'endiguement SEI 04 entre la Métropole et le Département du Val de Marne.</p> <p><b>VALIDE</b> l'élargissement des opérations éligibles aux subventions de la Métropole du Grand Paris aux études de dangers et aux analyses multicritères.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la prise en compte des systèmes d'endiguement.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer l'avenant et les actes y afférents.</p>	UNANIMITE
22/	<p><b><u>CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET D'ETUDES RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-CRUE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention F2022-94-02 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de travaux et d'études sur les ouvrages de protection contre les crues du Département du Val-de-Marne.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention d'investissement d'un montant maximum de 475 200 euros au Département du Val-de-Marne.</p> <p><b>DIT</b> que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme "Z17300001 GEMAPI", opération "20031 Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne" de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.</p>	UNANIMITE
23/	<p><b><u>CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA RESILIENCE FACE AUX INONDATIONS VILLENEUVE-LE-ROI</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'avenant à la convention avec la ville de Villeneuve-le-Roi relative au versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 050 000 euros pour rendre la ville plus résiliente face aux inondations, tel qu'annexé, prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2023.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à signer cet avenant.</p>	UNANIMITE

24/	<p><b><u>PREMIERE STRATEGIE METROPOLITAINE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE : VISION STRATEGIQUE DU TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire et sa feuille de route opérationnelle telles qu'annexées à la présente délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire telle que décrite en annexe.</p> <p><b>APPROUVE</b> la gouvernance telle que décrite dans la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire annexée.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président à transmettre la stratégie aux Maires, aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux et aux partenaires identifiés.</p>	UNANIMITE
25/	<p><b><u>CHARTRE METROPOLITAINE POUR LA CONSTRUCTION CIRCULAIRE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de la convention d'objectifs et de financement triennale (2022-2024) avec l'Université Gustave Eiffel (ex-IFSTTAR).</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la contribution financière à l'Université Gustave Eiffel à 300 000 € (trois cent mille euros) sur trois ans, à raison de 100 000 € par an.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
26/	<p><b><u>SOUTIEN AUX INITIATIVES EN FAVEUR DU TOURISME ET DES LOISIRS « FLUVESTRES »</u></b></p> <p><b>CONFIRME</b> la mobilisation de la Métropole pour l'organisation de sept épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans la Seine, participant ainsi à l'héritage durable des Jeux pour les habitants de la Métropole.</p> <p><b>CONFIRME</b> l'engagement de la Métropole pour la création de sites de baignade pérennes en Marne et en Seine sur le territoire métropolitain.</p> <p><b>DECIDE</b> de donner une dimension métropolitaine aux animations estivales se déroulant au bord des rivières et canaux et au « Big Jump » en promouvant ces événements sous la bannière « Votre été au bord de l'eau avec la Métropole du Grand Paris ».</p> <p><b>DECIDE</b> d'allouer un budget total de 122 500 € (cent vingt-deux mille cinq cents euros) à l'organisation de ces événements, réparti comme précisé ci-après :</p> <p><i><u>Pour les communes portant un projet de Big Jump :</u></i></p> <p><b>APPROUVE</b> l'attribution de subventions aux communes membres, syndicats et associations volontaires pour organiser un « Big Jump » le 10 juillet 2022:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Alfortville pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;</li> </ul>	UNANIMITE

- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Paris pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Ivry-sur-Seine pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- au maximum 2500 € (deux mille cinq cents euros) à la commune de L'Île-Saint-Denis pour un budget estimé à 5 000 € (cinq mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à l'association Enlarge your Paris pour l'organisation d'un Big Jump à Paris pour un budget estimé à 20 000 € (vingt mille euros) ;
- au maximum 5000€ (euros) au Syndicat Marne Vive pour l'organisation d'un Big Jump à Saint-Maur-des-Fossés pour un budget estimé à 22 750€ (vingt-deux mille sept cent cinquante euros).

**PRECISE** que la subvention est octroyée dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que la subvention sera versée en une fois sur présentation avant le 30 novembre 2022 d'un appel de fonds, assorti des factures justifiant les dépenses supportées par chaque commune ou syndicat et d'un compte-rendu justifiant la réalisation effective de l'évènement. Le montant de la subvention sera ajusté à due concurrence des coûts réellement engagés le cas échéant.

*Pour les communes portant un programme d'animations estivales au bord de l'eau :*

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux communes membres pour organiser un programme d'animations estivales au bord de l'eau soit :

- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Alfortville pour un budget estimé à 30 000 € (trente mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune d'Ivry-sur-Seine pour un budget estimé à 310 000 € (trois cent dix mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Neuilly-sur-Marne pour un budget estimé à 107 000 € (cent-sept-mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Noisy-le-Grand pour un budget estimé à 186 000 € (cent quatre-vingt-six mille euros) ;
- au maximum 5000 € (cinq mille euros) à la commune de Nogent-sur-Marne pour un budget estimé à 10 000 € (dix mille euros) ;
- au maximum 5000€ (cinq mille euros) à la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour un budget estimé à 10 000€ (dix mille euros),
- au maximum 5000€ (cinq mille euros) à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine pour un budget estimé à 464 000€ (quatre cent soixante-quatre mille euros) ;
- au maximum 5000€ (cinq mille euros) à la commune de Sucy-en-Brie pour un budget estimé à 10 000€ (dix mille euros),
- au maximum 5 000€ (cinq mille euros) à la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour un budget estimé à 10 000€ (dix mille euros).

**PRECISE** que la subvention est octroyée dans la limite d'un plafond de 5 000 € par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que les subventions attribuées pour l'organisation d'un « Big Jump » et d'un programme d'animations estivales sont cumulables dans la limite d'un plafond de 10 000 € (dix mille euros) par commune représentant au maximum 50% des dépenses engagées.

	<p><u>Pour l'association Seine-Saint-Denis Tourisme :</u></p> <p><b>APPROUVE</b> l'attribution à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme d'une subvention de fonctionnement de cinquante mille euros (50 000 €) et d'une subvention d'investissement de cinquante mille euros (50 000 €).</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens avec Seine-Saint-Denis Tourisme pour le pilotage et l'accompagnement des projets d'animations estivales dans les communes membres dans le cadre de l'édition 2022 de l'Été du Canal et pour son projet de restauration d'une liaison fluviale sur le canal de l'Ourcq,</p> <p><b>AUTORISE</b> le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec Seine-Saint-Denis Tourisme, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées respectivement sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 pour les dépenses de fonctionnement, et sur l'autorisation de programme « ZI6300003 - Projets d'aménagement touristique », opération « 20067 Projets d'aménagement touristique » pour les dépenses d'investissement.</p>	
27/	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « LES REFUGES METROPOLITAINS »</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention totale maximale de 207 750 € (deux-cent sept mille sept cent cinquante euros) à l'association <i>*les refuges métropolitains</i> pour son projet d'étude de faisabilité et de réalisation de 6 refuges pour une période de 2022 à 2024, dont 3 implantés dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association <i>*les Refuges Métropolitains</i> pour une durée de 3 années</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, ainsi que les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2022 et 2023.</p>	UNANIMITE
28/	<p><b><u>NUIT BLANCHE MÉTROPOLITAINE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche Métropolitaine du samedi 1<sup>er</sup> au dimanche 2 octobre 2022.</p> <p><b>DECIDE</b> d'allouer un budget total de 538 000 € (cinq cent trente-huit mille euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après :</p> <p><u>Pour les communes portant un projet artistique :</u></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de fonctionnement de deux cent vingt-quatre mille euros (224 000 €) aux sept communes suivantes, répartie comme suit :</p>	UNANIMITE (NPPV : 4)

- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune d'Alfortville ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune d'Aubervilliers ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Bobigny ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Champigny-sur-Marne ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Gentilly ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Rueil-Malmaison ;
- trente-deux mille euros (32 000 €) à la commune de Saint-Denis.

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Aubervilliers, Bobigny, Champigny-sur-Marne, Gentilly, Rueil-Malmaison et Saint-Denis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM :

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 202 800 € (deux cent deux mille huit-cents euros) à l'association TRAM.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Clamart, Juvisy-sur-Orge, Malakoff, Montreuil, Nogent-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, la labélisation de 3 lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Nanterre et Noisy-le-Sec, ainsi que l'organisation de 3 TaxiTram (parcours en bus) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains, dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

**AUTORISE** TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2022.

Pour ACTES-IF :

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de soixante-dix-neuf mille deux cents euros (79 200 €) à l'association ACTES-IF.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Nanterre et Saint-Ouen, ainsi que la labélisation de 4 lieux membres d'ACTES-IF dans les communes d'Arcueil, Clichy-sous-Bois, Les Lilas et Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

	<p><b>AUTORISE</b> ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2022.</p> <p><i>Pour l'EPCC Ateliers Médicis :</i></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de fonctionnement trente-deux mille euros (32 000 €) à l'Etablissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens avec l'Etablissement public de coopération culturel des Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche Métropolitaine.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	
29/	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE LA 4<sup>ème</sup> EDITION DU JUBILÉ IMPERIAL</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de cent mille euros (100 000€) à la commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Jubilé Impérial.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Rueil-Malmaison pour l'organisation de ladite manifestation.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « charge à caractère général » du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2 / Abstentions : 24)</p>
30/	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PARIS-ÎLE-DE-FRANCE CAPITALE ECONOMIQUE (PCE)</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE) pour une durée d'une année à compter de la signature de la convention.</p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 300 000 € (trois cent mille euros) à l'association Paris Ile-de-France Capitale Economique (PCE) pour cet exercice.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>



31/	<p><b><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION L'URBANOGRAPHE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CLOSE-UP</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association L'Urbanographe.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association L'Urbanographe pour l'organisation du Festival Close-Up au mois d'octobre 2022.</p> <p><b>AUTORISE</b> le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Urbanographe, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
32/	<p><b><u>AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE HUB FRANCIL'IN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°4 à la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Hub Francil'In qui étend les axes de coopération au déploiement des pass numériques de la Métropole dans le cadre de l'expérimentation conduite avec le Groupe La Poste et prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 la durée du suivi des déploiements sur les communes lauréates du premier et du deuxième appel à manifestation d'intérêt sur le déploiement du pass numérique, conduit par la Métropole du Grand Paris</p> <p><b>ATTRIBUE</b> au groupement d'intérêt économique Francil'IN une subvention complémentaire d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) pour l'année 2022,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention,</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITE
33/	<p><b><u>ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR) - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> la convention annuelle d'application pour l'année 2022 entre la Métropole du Grand Paris et l'APUR, jointe à la présente, qui fixe notamment le montant du concours financier de la métropole du Grand Paris à 700.000 € (sept cent mille euros) incluant la cotisation annuelle au titre de l'adhésion, se déclinant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€,</li> <li>- Subvention complémentaire d'un montant de 500 000€.</li> </ul> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant à signer la convention 2022 ainsi que tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Métropole.</p>	UNANIMITE (NPPV : 4)

34/	<p><b><u>INSTITUT PARIS REGION (IPR) - APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022</u></b></p> <p><b>ATTRIBUE</b> au titre de la convention d'application 2022 une subvention de 625 000€ (six cent vingt-cinq mille euros) qui se décompose en une subvention annuelle prévue par la convention-cadre de 200 000€, et une enveloppe complémentaire d'un montant de 425 000 €.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président, ou son représentant à signer la convention 2022 ainsi que tout acte y afférent.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2021 de la Métropole.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>																																																						
35/	<p><b><u>MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> un aménagement de la règle du <i>prorata temporis</i> pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 listées ci-dessous. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou la date d'acquisition.</p> <table border="1" data-bbox="268 949 1295 2087"> <thead> <tr> <th>Compte d'immobilisation</th> <th>Catégorie d'immobilisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>20</b></td> <td><b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b></td> </tr> <tr> <td>202</td> <td>Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme</td> </tr> <tr> <td>2031</td> <td>Frais d'études (non suivis de réalisation)</td> </tr> <tr> <td>2032</td> <td>Frais de recherche et développement (non suivis de réalisation)</td> </tr> <tr> <td>2033</td> <td>Frais d'insertion (non suivis de réalisation)</td> </tr> <tr> <td>2051</td> <td>Concessions et droits similaires</td> </tr> <tr> <td>2087</td> <td>Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition</td> </tr> <tr> <td>2088</td> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> </tr> <tr> <td><b>21</b></td> <td><b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b></td> </tr> <tr> <td><b>2156</b></td> <td><b>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b></td> </tr> <tr> <td>21561</td> <td>Matériel roulant</td> </tr> <tr> <td>21568</td> <td>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</td> </tr> <tr> <td><b>2157</b></td> <td><b>Matériel et outillage techniques</b></td> </tr> <tr> <td>21571</td> <td>Matériel ferroviaire</td> </tr> <tr> <td>21572</td> <td>Matériel technique scolaire</td> </tr> <tr> <td>21573</td> <td>Matériel et outillage de voirie</td> </tr> <tr> <td>215731</td> <td>Matériel roulant</td> </tr> <tr> <td>215738</td> <td>Autre matériel et outillage de voirie</td> </tr> <tr> <td>21578</td> <td>Autre matériel technique</td> </tr> <tr> <td>2158</td> <td>Autres installations, matériel et outillage techniques</td> </tr> <tr> <td><b>216</b></td> <td><b>Biens historiques et culturels</b></td> </tr> <tr> <td>2161</td> <td>Biens historiques et culturels immobiliers</td> </tr> <tr> <td>21612</td> <td>Dépenses ultérieures immobilisées</td> </tr> <tr> <td>2162</td> <td>Biens historiques et culturels mobiliers</td> </tr> <tr> <td>21622</td> <td>Dépenses ultérieures immobilisées</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Compte d'immobilisation	Catégorie d'immobilisation	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	2032	Frais de recherche et développement (non suivis de réalisation)	2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2051	Concessions et droits similaires	2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2088	Autres immobilisations incorporelles	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2156</b>	<b>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>	21561	Matériel roulant	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>2157</b>	<b>Matériel et outillage techniques</b>	21571	Matériel ferroviaire	21572	Matériel technique scolaire	21573	Matériel et outillage de voirie	215731	Matériel roulant	215738	Autre matériel et outillage de voirie	21578	Autre matériel technique	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	<b>216</b>	<b>Biens historiques et culturels</b>	2161	Biens historiques et culturels immobiliers	21612	Dépenses ultérieures immobilisées	2162	Biens historiques et culturels mobiliers	21622	Dépenses ultérieures immobilisées			<p><b>UNANIMITE</b></p>
Compte d'immobilisation	Catégorie d'immobilisation																																																							
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>																																																							
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme																																																							
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)																																																							
2032	Frais de recherche et développement (non suivis de réalisation)																																																							
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)																																																							
2051	Concessions et droits similaires																																																							
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition																																																							
2088	Autres immobilisations incorporelles																																																							
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>																																																							
<b>2156</b>	<b>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>																																																							
21561	Matériel roulant																																																							
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile																																																							
<b>2157</b>	<b>Matériel et outillage techniques</b>																																																							
21571	Matériel ferroviaire																																																							
21572	Matériel technique scolaire																																																							
21573	Matériel et outillage de voirie																																																							
215731	Matériel roulant																																																							
215738	Autre matériel et outillage de voirie																																																							
21578	Autre matériel technique																																																							
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques																																																							
<b>216</b>	<b>Biens historiques et culturels</b>																																																							
2161	Biens historiques et culturels immobiliers																																																							
21612	Dépenses ultérieures immobilisées																																																							
2162	Biens historiques et culturels mobiliers																																																							
21622	Dépenses ultérieures immobilisées																																																							

<b>217</b>	<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</b>
21756	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
217561	Matériel roulant
217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
21757	Matériel et outillage technique
217571	Matériel ferroviaire
217572	Matériel technique scolaire
217573	Matériel et outillage de voirie
2175731	Matériel roulant
2175738	Autre matériel et outillage de voirie
217578	Autre matériel technique
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques
2176	Biens historiques et culturels
21761	Biens historiques et culturels immobiliers
216712	Dépenses ultérieures immobilisées
21762	Biens historiques et culturels mobiliers
217622	Dépenses ultérieures immobilisées
<b>2178</b>	<b>Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</b>
21782	Matériel de transport
217821	Matériel de transport ferroviaire
217828	Autres matériels de transport
21783	Matériel informatique
217831	Matériel informatique scolaire
217838	Autre matériel informatique
21784	Matériel de bureau et mobilier
217841	Matériel de bureau et mobilier scolaires
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers
21785	Matériel de téléphonie
21786	Cheptel
21788	Autres
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
2182	Matériel de transport
21821	Matériel de transport ferroviaire
21828	Autres matériels de transport
2183	Matériel informatique
21831	Matériel informatique scolaire
21838	Autre matériel informatique
2184	Matériel de bureau et mobilier
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers
2185	Matériel de téléphonie
2186	Cheptel
2188	Autres
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION</b>
<b>225</b>	<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2257	Matériel et outillage techniques
22571	Matériel ferroviaire
22572	Matériel technique scolaire

22573	Matériel et outillage de voirie
225731	Matériel roulant
225738	Autre matériel et outillage de voirie
22578	Autre matériel technique
2258	Autres installations, matériel et outillage techniques
<b>226</b>	<b>Biens historiques et culturels</b>
2261	Biens historiques et culturels immobiliers
22612	Dépenses ultérieures immobilisées
2262	Biens historiques et culturels mobiliers
22622	Dépenses ultérieures immobilisées
<b>228</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers
2282	Matériel de transport
22821	Matériel de transport ferroviaire
22828	Autres matériels de transport
2283	Matériel informatique
22831	Matériel informatique scolaire
22838	Autre matériel informatique
2284	Matériel de bureau et mobilier
22841	Matériel de bureau et mobilier scolaires
22848	Autres matériels de bureau et mobiliers
2285	Matériel de téléphonie
2286	Cheptel
2288	Autres

**FIXE** les durées d'amortissement des biens amortissables comme suit :

Compte	Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement (délibération juillet 2022)
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et développement (non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	
204xx1	Biens mobiliers, matériels et études	5
204xx2	Bâtiments et installations	30
204xx3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
204114	Etat-voirie	30
204115	Etat-Monuments historiques	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	10
2051	Concessions et droits similaires	3
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5

<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<b>211</b>	<b>Terrains</b>	
2114	Terrains de gisement	30
<b>212</b>	<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	15
<b>213</b>	<b>Constructions</b>	
<i>2131</i>	<i>Bâtiments publics</i>	
21311	Bâtiments administratifs	30
21312	Bâtiments scolaires	30
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30
21314	Bâtiments culturels et sportifs	30
21315	Centres d'incendie et de secours	30
21316	Equipements du cimetière	30
21318	Autres bâtiments publics	30
<i>2132</i>	<i>Bâtiments privés</i>	
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30
<i>2135</i>	<i>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	
21351	Bâtiments publics	20
21352	Bâtiments privés	20
2138	Autres constructions	30
<b>214</b>	<b>Constructions sur sol d'autrui</b>	
2141	Bâtiments publics	30
2142	Immeubles de rapport	30
2143	Droit de superficie	30
2145	Installations générales, agencements, aménagements	30
2148	Autres constructions	30
<b>215</b>	<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>	
<i>2153</i>	<i>Réseaux divers</i>	
215321	Réseaux de transmission	30
21532	Réseaux d'alerte	30
21533	Réseaux câblés	30
21534	Réseaux d'électrification	30
21538	Autres réseaux	30
2154	Voies navigables	30
<i>2156</i>	<i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	
21561	Matériel roulant	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
<i>2157</i>	<i>Matériel et outillage techniques</i>	
21571	Matériel ferroviaire	30
21572	Matériel technique scolaire	5
<i>21573</i>	<i>Matériel et outillage de voirie</i>	
215731	Matériel roulant	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8

21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
<b>216</b>	<b>Biens historiques et culturels</b>	
<i>2161</i>	<i>Biens historiques et culturels immobiliers</i>	
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	30
<i>2162</i>	<i>Biens historiques et culturels mobiliers</i>	
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5
<b>217</b>	<b>Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</b>	
<i>2171</i>	<i>Terrains</i>	
21714	Terrains de gisement	30
<i>2172</i>	<i>Agencements et aménagements de terrains</i>	
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21728	Autres agencements et aménagements	15
<i>2173</i>	<i>Constructions</i>	
<i>21731</i>	<i>Bâtiments publics</i>	
217311	Bâtiments administratifs	30
217312	Bâtiments scolaires	30
217313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30
217314	Bâtiments culturels et sportifs	30
217315	Centres d'incendie et de secours	30
217318	Autres bâtiments publics	30
<i>21732</i>	<i>Bâtiments privés</i>	
217321	Immeubles de rapport	30
217328	Autres bâtiments privés	30
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
21738	Autres constructions	30
<i>2174</i>	<i>Constructions sur sol d'autrui</i>	
21741	Bâtiments publics	30
21742	Immeubles de rapport	30
21745	Installations générales, agencements, aménagements	30
21748	Autres constructions	30
<i>2175</i>	<i>Installations, matériels et outillages techniques</i>	
<i>21753</i>	<i>Réseaux divers</i>	
217531	Réseaux de transmission	30
217532	Réseaux d'alerte	30
217533	Réseaux câblés	30
217534	Réseaux d'électrification	30
217538	Autres réseaux	30
21754	Voies navigables	30
<i>21756</i>	<i>Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	
217561	Matériel roulant	10
217568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
<i>21757</i>	<i>Matériel et outillage technique</i>	
217571	Matériel ferroviaire	30

217572	Matériel technique scolaire	5
<b>217573</b>	<b>Matériel et outillage de voirie</b>	
2175731	Matériel roulant	8
2175738	Autre matériel et outillage de voirie	8
217578	Autre matériel technique	5
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
<b>2176</b>	<b>Biens historiques et culturels</b>	
<b>21761</b>	<b>Biens historiques et culturels immobiliers</b>	
216712	Dépenses ultérieures immobilisées	30
<b>21762</b>	<b>Biens historiques et culturels mobiliers</b>	
217622	Dépenses ultérieures immobilisées	5
2178	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	
<b>21782</b>	<b>Matériel de transport</b>	
217821	Matériel de transport ferroviaire	30
217828	Autres matériels de transport	5
<b>21783</b>	<b>Matériel informatique</b>	
217831	Matériel informatique scolaire	5
217838	Autre matériel informatique	5
<b>21784</b>	<b>Matériel de bureau et mobilier</b>	
217841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8
21785	Matériel de téléphonie	5
21786	Cheptel	5
21788	Autres	5
<b>218</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	
21821	Matériel de transport ferroviaire	30
21828	Autres matériels de transport	5
<b>2183</b>	<b>Matériel informatique</b>	
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
<b>2184</b>	<b>Matériel de bureau et mobilier</b>	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8
2185	Matériel de téléphonie	5
2186	Cheptel	5
2188	Autres	5
<b>22</b>	<b>IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION</b>	
<b>221</b>	<b>Terrains</b>	
2214	Terrains de gisement	30
<b>222</b>	<b>Agencements et aménagements de terrains</b>	
2221	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2228	Autres agencements et aménagements	15
<b>223</b>	<b>Constructions</b>	

<b>2231</b>	<b><i>Bâtiments publics</i></b>	
22311	Bâtiments administratifs	30
22312	Bâtiments scolaires	30
22313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30
22314	Bâtiments culturels et sportifs	30
22315	Centres d'incendie et de secours	30
22318	Autres bâtiments publics	30
<b>2232</b>	<b><i>Bâtiments privés</i></b>	
22321	Immeubles de rapport	30
22328	Autres bâtiments privés	30
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2238	Autres constructions	30
<b>224</b>	<b>Constructions sur sol d'autrui</b>	
2241	Bâtiments publics	30
2242	Immeubles de rapport	30
2245	Installations générales, agencements, aménagements	30
2248	Autres constructions	30
<b>225</b>	<b>Installations, matériels et outillages techniques</b>	
<b>2253</b>	<b><i>Réseaux divers</i></b>	
22533	Réseaux câblés	30
22534	Réseaux d'électrification	30
22538	Autres réseaux	30
<b>2254</b>	<b><i>Voies navigables</i></b>	
2256	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
<b>2257</b>	<b><i>Matériel et outillage techniques</i></b>	
22571	Matériel ferroviaire	30
22572	Matériel technique scolaire	5
<b>22573</b>	<b><i>Matériel et outillage de voirie</i></b>	
225731	Matériel roulant	8
225738	Autre matériel et outillage de voirie	8
22578	Autre matériel technique	5
2258	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
<b>226</b>	<b>Biens historiques et culturels</b>	
<b>2261</b>	<b><i>Biens historiques et culturels immobiliers</i></b>	
22612	Dépenses ultérieures immobilisées	30
<b>2262</b>	<b><i>Biens historiques et culturels mobiliers</i></b>	
22622	Dépenses ultérieures immobilisées	5
<b>228</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
<b>2282</b>	<b><i>Matériel de transport</i></b>	
22821	Matériel de transport ferroviaire	30
22828	Autres matériels de transport	5
<b>2283</b>	<b><i>Matériel informatique</i></b>	
22831	Matériel informatique scolaire	5
22838	Autre matériel informatique	5



	<table border="1"> <tr> <td>2284</td> <td>Matériel de bureau et mobilier</td> <td></td> </tr> <tr> <td>22841</td> <td>Matériel de bureau et mobilier scolaires</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>22848</td> <td>Autres matériels de bureau et mobiliers</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>2285</td> <td>Matériel de téléphonie</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>2286</td> <td>Cheptel</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>2288</td> <td>Autres</td> <td>5</td> </tr> </table>	2284	Matériel de bureau et mobilier		22841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	22848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8	2285	Matériel de téléphonie	5	2286	Cheptel	5	2288	Autres	5	
2284	Matériel de bureau et mobilier																			
22841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8																		
22848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8																		
2285	Matériel de téléphonie	5																		
2286	Cheptel	5																		
2288	Autres	5																		
	<p><b>DECIDE</b> d'amortir en une annuité unique les biens d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC.</p>																			
36/	<p><b><u>PARCOURS DE RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DES ZONES PAVILLONNAIRES DE LA METROPOLE – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOLIDAIRE DOREMI</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'entreprise solidaire Dorémi et la Métropole du Grand Paris prolongeant la durée de la convention et actualisant plusieurs articles et annexes de la convention, projet annexé à la présente délibération.</p> <p><b>PRECISE</b> que les objectifs de la convention, le montant total de la subvention prévisionnelle de la Métropole pour la formation d'artisans et les modalités d'accompagnement des communes et des territoires partenaires par Dorémi, restent inchangés.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre Dorémi et la Métropole du Grand Paris, ci-annexé.</p> <p><b>PRECISE</b> que ce partenariat ouvre droit aux communes et aux EPT métropolitains adhérant au réseau Dorémi, à bénéficier de l'ensemble des services déployés par Dorémi dans le cadre du programme « Facilaréno 2 ».</p> <p><b>RAPPELLE</b> qu'un acompte de 50 000 euros de la subvention a été versé en 2020 et que le montant résiduel de 99 000 euros sera versé en fonction du déploiement des formations d'artisans, sur présentation des appels de fonds et des justificatifs correspondants par Dorémi.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 2)</p>																		
37/	<p><b><u>CONTRAT D'ETUDES AVEC L'APUR DANS LE CADRE DU PMHH</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur pour la relance de l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement dont le projet est joint en annexe à la délibération.</p> <p><b>DIT</b> que la dépense correspondante de 81 000 euros TTC sera imputée sur le chapitre 011 du budget 2022.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la métropole du Grand Paris à signer le contrat entre la Métropole du Grand Paris et l'Apur pour l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement annexé à la présente délibération.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> (NPPV : 1)</p>																		

<p><b>38/</b></p>	<p><b><u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LE PROGRAMME DE L'ANNEE 2022 AVEC AIRPARIF</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat à conclure entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF qui définit le programme de travail 2022, joint à la présente délibération.</p> <p><b>FIXE</b> le montant de la participation financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris aux travaux d'études d'AIRPARIF à cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000€) en fonctionnement.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2022 de la Métropole du Grand Paris.</p> <p><b>PRECISE</b> que ce montant s'ajoute aux participations de quatre cent mille euros (450 000€) en fonctionnement pour le dispositif de surveillance de la qualité de l'air et études d'intérêt général et de cent mille euros (100 000€) en investissement, déjà attribuées par délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021. La participation totale de la Métropole du Grand Paris à l'Association AIRPARIF pour l'année 2022 s'élèvera ainsi à six cent quarante mille euros (640 000 €) en fonctionnement et cent mille euros (100 000 €) en investissement.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2022-2024 de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'Association AIRPARIF.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> <b>(NPPV : 2)</b></p>
<p><b>39/</b></p>	<p><b><u>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE STOCKAGE - HAROPA PORT DE GENNEVILLIERS</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention d'occupation du domaine public avec HAROPA pour 1183m2 de stockage dans le bâtiment E1 du Port de Gennevilliers pour une redevance annuelle d'un montant de 100.000€ HT et d'un dépôt de garantie de 30.000€ la première année.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer la convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront imputés aux chapitres respectivement 011 pour les dépenses de la redevance d'occupation du domaine public et 27 pour le dépôt de garantie des budgets 2022 et suivants.</p>	<p><b>UNANIMITE</b> <b>(NPPV : 2)</b></p>
<p><b>40/</b></p>	<p><b><u>AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AU CONFORTEMENT DE DIGUES A CROISSY-SUR-SEINE</u></b></p> <p><b>EMET</b> un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de confortement de la digue de Croissy-sur-Seine.</p> <p><b>OBSERVE</b> que la réalisation d'une étude hydraulique aurait permis de consolider la conclusion de la demande d'autorisation sur l'absence d'impact hydraulique du confortement de la digue du Croissy-sur-Seine sur les débordements lors des crues.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

41/	<p><b><u>AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SAGE BIEVRE</u></b></p> <p><b>EMET</b> un avis favorable sur le projet de révision du SAGE Bièvre.</p> <p><b>INSISTE</b> sur la nécessité de justifier de l'impossibilité de mettre en œuvre des techniques de gestion des eaux pluviales basées sur des solutions fondées sur la nature pour déroger à la disposition du SAGE qui proscrit la réalisation des bassins enterrés.</p> <p><b>SOULIGNE</b> l'importance de la préservation des milieux humides, reconnus ou non en zones humides ainsi que la nécessité de redonner aux cours d'eau artificialisés leur fonctionnalité écologique et hydrologique.</p> <p><b>DIT</b> que la délibération relative à l'avis de la Métropole dans le cadre de la consultation sur le projet de révision du SAGE Bièvre sera envoyée à la Présidente de la Commission Locale de l'Eau et au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre.</p>	<p><b>UNANIMITE (NPPV : 1)</b></p>
42/	<p><b><u>CONVENTION AVEC ECODAIR POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN NATURE CONSTITUEE PAR DU MATERIEL INFORMATIQUE USAGE</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le déclassement du domaine public du matériel informatique et la mise en réforme des biens déclassés listé dans l'annexe à la présente délibération.</p> <p><b>CEDE</b> à l'euro symbolique les biens déclassés précités à l'association Ecodair.</p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de convention de cession avec l'association Ecodair.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
43/	<p><b><u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL POUR LE FINANCEMENT DE LA CHAIRE DE RECHERCHE ECONOMIE CIRCULAIRE ET METABOLISME URBAIN</u></b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de la convention d'objectifs et de financement triennale (2022-2024) avec l'Université Gustave Eiffel (ex-IFSTTAR).</p> <p><b>FIXE</b> le montant total de la contribution financière à l'Université Gustave Eiffel à 300 000 € (trois cent mille euros) sur trois ans, à raison de 100 000 € par an.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 65 des budgets 2022 et suivants de la Métropole du Grand Paris.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>
44/	<p><b><u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> de supprimer un poste d'adjoint administratif sous la référence de la délibération cadre MGP095 GEST004 et corrélativement, de créer un poste de rédacteur sous la référence MGP095 GEST012.</p>	<p><b>UNANIMITE</b></p>

Ce poste de gestionnaire ressources humaines correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Constituer et suivre les dossiers administratifs,
- Gérer les opérations de paie : saisie des éléments, mandatement, traitement des charges et les états de fin d'exercice,
- Gérer des dossiers transversaux RH.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint administratif sous la référence de la délibération cadre MGP113 ASS015 et corrélativement, de créer un poste de rédacteur sous la référence MGP113 ASS019.

Ce poste d'assistant de direction correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Gérer et coordonner les rendez-vous et agendas du DGA et la préparation des fonds de dossiers afférents,
- Suivre et traiter des courriers signalés en coordination avec les services,
- Classer et archiver les dossiers.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DECIDE** de supprimer un poste de rédacteur sous la référence de la délibération cadre MGP114 ASS016 et corrélativement, de créer un poste de technicien sous la référence MGP114 TECH007.

Ce poste de chef d'équipe logistique correspondant au cadre d'emplois des techniciens, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Planifier et suivre l'activité de l'entité,
- Organiser et gérer les interventions logistiques,
- Gérer les stocks et approvisionnement,
- Assurer le suivi des normes de sécurité (hygiène, santé, sécurité au travail),
- Assurer le reporting d'activités.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DECIDE** de supprimer un poste de rédacteur sous la référence de la délibération cadre MGP136 ASS 018 et corrélativement, de créer un poste d'attaché sous la référence MGP136 CM071.

Ce poste de chargé de mission auprès du DGA correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre l'activité de la DGA et mettre en place des outils de pilotage,
- Préparer, suivre et présenter des notes relatives aux dossiers opérés dans la DGA DO,
- Accompagner l'activité des assistantes des directions opérationnelles pour harmoniser les pratiques et les processus administratifs.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

**DECIDE** de supprimer un poste d'ingénieur sous la référence de la délibération cadre MGP137 CM065 et corrélativement, de créer un poste d'ingénieur sous la référence MGP137 CP038.

Ce poste de chef de projet travaux jeux olympiques correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Conduire les travaux de la ZAC Saulnier et du CAO sous la responsabilité du chef de service
- Superviser le travail des prestataires intellectuels
- Assurer le suivi des plannings des opérations d'aménagement
- Représenter la Métropole auprès des partenaires et des institutions.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de communication sous la référence MGP142 CM072 correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion de la création, la mise à jour et l'évolution des prestations graphiques,

- Participer à la réalisation de vidéos et photos et supports visuels,
- Participer à la mise à jour du site web,
- Apporter une aide sur la partie événementielle.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de communication événementiel sous la référence MGP143 CM073 correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration de la politique événementielle de l'établissement,
- Piloter les événements externes et/ou internes et les partenaires associés,
- Être force de proposition et de conseil dans l'organisation d'événements auprès des directions projets et ressources.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chef de projet animation du territoire sous la référence MGP144 CP035 correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Déployer les projets menés par la Direction auprès des communes,
- Accompagner les communes dans leurs réponses aux appels à projets,
- Entretenir un lien étroit avec les services des communes,
- Produire les outils nécessaires pour mener à bien les missions,
- Participer à faire connaître la Métropole et sa capacité à soutenir les communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de technicien système d'information et de communication sous la référence MGP145 TECH008 correspondant au cadre d'emplois des techniciens, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion des Systèmes d'Information (maintien en conditions opérationnelles, gestion de parc, d'infrastructure et d'applications),
- Assister les utilisateurs dans l'utilisation des outils informatiques et de téléphonie,
- Participer aux projets SI.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de logisticien sous la référence MGP146 ASS020 correspondant au cadre d'emplois des adjoints techniques, grades de catégorie C de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Organiser et gérer les interventions logistiques,
- Gérer les stocks et approvisionnements,
- Suivre les demandes formulées par les directions,
- Participer à l'organisation logistique des événements métropolitains,
- Participer à l'achat de services et fournitures.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 3 ou 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 350 à 548.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de gestionnaire administratif et financier sous la référence MGP147 GEST013 correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs, grades de catégorie B de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la gestion administrative et financière des subventions FIM,
- Participer aux activités comptables et aux saisies,
- Réaliser des recherches ponctuelles.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 1 à 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission habitat logement sous la référence MGP148 CM074 correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration du PMHH,

- Assurer le suivi budgétaire du programme SARE (Transition énergétique du secteur résidentiel),
- Participe au déploiement de la politique sur l'hébergement,
- Assurer l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt en direction des communes.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission opérations d'aménagement sous la référence MGP149 CM075 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accompagner la réalisation des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- Recueillir auprès de l'ensemble des directions et des partenaires, les prescriptions, orientations et recommandations applicables aux opérations d'aménagement,
- Contribuer au suivi des démarches stratégiques en matière d'aménagement.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chef de pôle prévention des inondations sous la référence MGP150 CP036 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Structurer et déployer avec les partenaires, les communes et les services de l'Etat la politique métropolitaine de GEMAPI,
- Elaborer les outils de suivi, d'information et de gestion et manager les équipes,
- Lancer et suivre les études correspondantes dans le PAPI,
- Organiser des opérations de sensibilisation et de test de gestion de crise.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



**DECIDE** de créer un emploi de chef de pôle gestion des digues et ouvrages sous la référence MGP151 CP037 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Structurer et déployer avec les partenaires, les communes et les services de l'Etat la politique métropolitaine de GEMAPI,
- Organiser, coordonner et participer au suivi et mise à jour des dossiers réglementaires des digues, à l'identification, conception et réalisation des travaux sur les digues,
- Suivre l'évolution des ouvrages sur le terrain,
- Manager les équipes

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans sur des fonctions similaires ou managériales. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission ZFE / Contrôle sous la référence MGP152 CM076 correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner le processus global du contrôle sanction automatisé, de sa conception à sa mise en œuvre,
- Piloter le guichet de demande de dérogations locales de la ZFE,
- Définir et mettre en œuvre le programme de déploiement des équipements de contrôle.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission culture sous la référence MGP153 CM076 correspondant au cadre d'emplois des attachés, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à l'animation de réseaux et à l'accompagnement des communes,
- Suivre des grands événements culturels à rayonnement national ou international,
- Contribuer à la structuration de l'offre d'accompagnement de la Métropole sur les tiers-lieux,
- Mener des travaux de synthèse et d'analyse sur les thématiques culturelles.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DECIDE** de créer un emploi de chargé de mission Startups & Innovation dans la ville sous la référence MGP154 CM077 correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs, grades de catégorie A de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter opérationnellement les partenariats de la Métropole du Grand Paris avec des opérateurs en charge de l'innovation sur le territoire métropolitain,
- Piloter la participation de la Métropole aux événements liés à l'innovation,
- Susciter, sourcer et accompagner un portefeuille de projets d'innovation,
- Participer au déploiement du dispositif Quartier urbain d'Innovation.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Adjoint administratif	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl	1
Rédacteur territorial	1
Rédacteur principal 1C	1
Ingénieur territorial	1
<b>Total</b>	<b>5</b>

**DIT** que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Rédacteur territorial	3
Attaché territorial	7
Adjoint technique territorial	1
Technicien	2
Ingénieur territorial	5
<b>Total</b>	<b>18</b>

**PRECISE** que le tableau des emplois comprend désormais 154 postes budgétaires et 146,8 équivalents temps plein.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022 de la Métropole.

45/	<p><b><u>RECRUTEMENT D'ETUDIANTS SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE</u></b></p> <p><b>DECIDE</b> d'ouvrir deux postes budgétaires supplémentaires de contrat d'apprentissage, affectés aux directions support et opérationnelles,</p> <p><b>PRECISE</b> compte tenu de la nature des activités de la Métropole du Grand Paris, que les étudiants accueillis s'inscriront dans des formations permettant d'obtenir des diplômes de niveaux de qualification 6 et 7 (bac +3 à bac + 5),</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022 de la Métropole pour la rémunération des apprentis, et au chapitre 011 pour la prise en charge du coût de la formation.</p>	UNANIMITE
46/	<p><b><u>ACTUALISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u></b></p> <p><b>ABROGE</b> la délibération CM2020/09/25/05 du Conseil métropolitain portant désignation des membres des neuf commissions thématiques,</p> <p><b>ABROGE</b> les délibérations CM2020/12/01/43, CM2021/12/17/20, CM2022/04/04/42 du Conseil métropolitain portant modification de la composition des commissions thématiques,</p> <p><b>PREND ACTE</b> des divers ajustements intervenus depuis le début de la mandature</p> <p><b>DIT</b> que sont membres des commissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>La commission « Santé et solidarités » :</u></b></li> <li>• AESCHLIMANN Manuel</li> <li>• AMIABLE Marie-Hélène</li> <li>• AZZAZ Nadège</li> <li>• BAGUET Pierre-Christophe</li> <li>• BECHIEAU François</li> <li>• BOUYSSOU Philippe</li> <li>• BUCAILLE Véronique</li> <li>• DOSNE Olivier</li> <li>• DOUSSET Didier</li> <li>• DRAI Carole</li> <li>• EXCELLENT Dieunor</li> <li>• FAURE-SOULET Jean-Paul</li> <li>• JANODET Christine</li> <li>• NGIMBOUS BATJOM Thérèse</li> <li>• PLIEZ Eric</li> <li>• QUILLERY Christine</li> <li>• SEGUI Marie-Christine</li> <li>• SOUYRIS Anne</li> <li>• TORDJMAN Patricia</li> <li>• TORO Ludovic</li> <li>• VALIER France-Lise</li> <li>• VASTEL Laurent</li> </ul>	UNANIMITE

• **La commission « Transition écologique et énergétique » :**

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGE Marie-Pierre
- MAROUN Severine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves
- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine
- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

• **La commission « Biodiversité et nature en ville » :**

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAU Hervé
- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan
- FRANCHI Vincent
- GAUDIN Philippe
- GONZALES Didier
- GOUJON Philippe
- GUHL Antoinette
- JEMNI Halima
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

• **La commission « cohérence territoriale et mobilités durables » :**

- BARON Laurent
- BELLIARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen
- JUVIN Philippe
- LAGARDE Jean-Christophe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

• **La commission « Attractivité et développement économique » :**

- BAS Benoît
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- BOUAMRANE Karim
- BOUDY Guillaume
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCLET Karine
- GABELOTAUD Afaf
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- LAURENT Jean-Luc
- MOTHRON Georges
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- SANTINI André

- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

- **La commission « Innovation et numérique » :**

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien
- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

- **La commission « Aménagement » :**

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MADEC Roger
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- PARISET Marion
- RUSSIER Laurent

- SADI Abdel
- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie

- **La commission « Habitat et logement » :**

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT Ian
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- JARRY Patrick
- KLEIN Olivier
- KONE Fatoumata
- LEPRETRE Michel
- PELAIN Pascal
- PEMEZEC Philippe
- KARKULOWSKI Jérôme
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

- **La commission « Finances » :**

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE CAUMARMOND Hélène
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine
- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

47-01/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> <li>- Madame/Monsieur.....</li> <li>- Madame/Monsieur.....</li> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<b>NON APPROUVEE</b>																						
47-02/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="268 1200 1294 1711"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td>1.</td></tr> <tr><td>2.</td><td>2.</td></tr> <tr><td></td><td>3.</td></tr> <tr><td></td><td>4.</td></tr> <tr><td></td><td>5.</td></tr> <tr><td></td><td>6.</td></tr> <tr><td></td><td>7.</td></tr> <tr><td></td><td>8.</td></tr> <tr><td></td><td>9.</td></tr> <tr><td></td><td>10.</td></tr> </tbody> </table> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.	<b>NON APPROUVEE</b>
Titulaires	Suppléants																							
1.	1.																							
2.	2.																							
	3.																							
	4.																							
	5.																							
	6.																							
	7.																							
	8.																							
	9.																							
	10.																							
47-03/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical pour la compétence GEMAPI :</p>	<b>NON APPROUVEE</b>																						



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Vanessa HANNI</li> <li>- Madame/Monsieur .....</li> <li>- Madame/Monsieur .....</li> <li>- Madame/Monsieur .....</li> <li>- Madame/Monsieur .....</li> <li>- Madame/Monsieur .....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	
47-04/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentants suppléants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<b>NON APPROUVEE</b>
47-05/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Michel FOURCADE</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<b>UNANIMITE</b>
47-06/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AUPRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<b>NON APPROUVEE</b>

47-07/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> le représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p style="text-align: center;"><b>NON APPROUVEE</b></p>
47-08/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE HAROPA PORT</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à la Secrétaire d'Etat auprès de la Première Ministre chargée de la mer, à Madame la Ministre des Sports et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p style="text-align: center;"><b>NON APPROUVEE</b></p>
47-09/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de la Conférence intercommunale du Logement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Pascal PELAIN</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>
47-10/	<p><b><u>DESIGNATION D'UN REFERENT « FORET-BOIS » DE LA METROPOLE AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR)</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de référent « forêt-bois » de la Métropole du Grand Paris auprès de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Brigitte MARSIGNY</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette désignation sera notifiée à la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p style="text-align: center;"><b>UNANIMITE</b></p>

47-11/	<p><b><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION « PAVILLON DE L'ARSENAL »</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association Pavillon de l'Arsenal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jean-Pierre LECOQ</li> </ul> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées à l'association Pavillon de l'Arsenal et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<b>UNANIMITE</b>
47-12/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PÉRIFÉÉRIES 2028</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périphéries 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Périphéries 2028 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame/Monsieur.....</li> </ul> <p><b>DIT</b> que ces désignations seront notifiées à l'association Périphéries 2028 et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<b>NON APPROUVEE</b>
47-13/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS »</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de l'association « Territoires d'Évènements Sportifs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Quentin GESELL</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant suppléant pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de l'association « Territoires d'Évènements Sportifs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Geoffroy BOULARD</li> </ul> <p><b>DIT</b> que cette délibération sera notifiée à l'association « Terres d'Évènements Sportifs » et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<b>UNANIMITE</b>
47-14/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT D'ILE-DE-FRANCE</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Quentin GESELL</li> </ul>	<b>UNANIMITE</b>

	<p>DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, à la Présidente du CRdS-IdF et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
47-15/	<p><b><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SEM SEQUANO</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration et au sein des assemblées générales de la SEM SEQUANO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Pierre-Yves MARTIN</li> </ul> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la société d'économie mixte SEQUANO et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE
47-16/	<p><b><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DES INSTANCES DE LA SPL SEQUANO GRAND PARIS</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentants titulaires de la Métropole du Grand Paris, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL SEQUANO GRAND PARIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Quentin GESELL</li> <li>- Monsieur Pierre-Yves MARTIN</li> <li>- Monsieur Thierry MEIGNEN</li> <li>- Monsieur François DECHY</li> <li>- Monsieur Shems EL KHALFAOUI</li> </ul> <p><b>PRECISE</b> qu'en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu au sein du conseil d'administration, pour siéger au sein des assemblées générales de la SPL SEQUANO GRAND PARIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Pierre-Yves MARTIN</li> </ul> <p>DIT que cette désignation sera notifiée à la société publique locale SEQUANO GRAND PARIS et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	UNANIMITE
47-17/	<p><b><u>SPLA IN NOISY EST – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA COMMISSION DES ACHATS DE LA SPLA-IN NOISY EST</u></b></p> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant titulaire de la Métropole pour siéger au sein de la Commission des achats de la SPLA-IN NE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Jacques-Alain BENISTI</li> </ul> <p><b>DESIGNE</b> en qualité de représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein de la Commission des achats de la SPLA-IN NE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Didier DOUSSET</li> </ul> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à la SPLA-IN NE et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITE

**47-18/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**PRECISE** que le Conseil municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre a désigné M. Jean-Philippe EDET représentant titulaire à la CLECT métropolitaine.

**PRECISE** que le Conseil municipal de la Ville de Neuilly-sur-Marne a désigné M. Claude LEPONT représentant titulaire et Mme Joëlle AMOZIGH représentante suppléante à la CLECT métropolitaine.

**ETABLIT** la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
9448 0	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
9400 2	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE
9216 1	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
9411 4	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
9510 7	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
9260 0	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
9120 0	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
9330 0	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCKET
9360 0	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
9222 0	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
9317 1	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
9300 1	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
9227 0	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
9447 0	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOU
9314 3	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
9438 1	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
9210 0	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
9234 0	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB

**UNANIMITE**

9436 0	BRY-SUR-MARNE	10/07/202 0	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
9423 0	CACHAN	08/10/202 0	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
9450 0	CHAMPIGNY-SUR- MARNE	15/07/202 0	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
9422 5	CHARENTON-LE- PONT	30/06/202 0	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
9229 0	CHÂTENAY- MALABRY	02/07/202 0	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
9232 0	CHÂTILLON	09/07/202 0	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
9237 0	CHAVILLE	03/07/202 0	Annie RE	Patrick TRUELLE
9443 0	CHENNEVIERES- SUR-MARNE	23/07/202 0	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
9466 9	CHEVILLY-LARUE	16/06/202 0	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
9460 7	CHOISY-LE-ROI	16/07/202 0	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
9214 1	CLAMART	05/10/202 0	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
9211 0	CLICHY-LA- GARENNE	16/06/202 0	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
9339 0	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/202 0	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
9270 0	COLOMBES	17/09/202 0	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
9347 0	COUBRON	17/06/202 0	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
9240 0	COURBEVOIE	10/07/202 0	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN- SOLAL
9401 0	CRETEIL	05/07/202 0	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
9370 1	DRANCY	25/06/202 0	Anthony MANGIN	Jean-Christophe LAGARDE
9344 0	DUGNY	23/07/202 0	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
9380 0	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/202 0	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
9226 0	FONTENAY-AUX- ROSES	08/10/202 0	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
9412 5	FONTENAY-SOUS- BOIS	25/06/202 0	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
9426 0	FRESNES	10/07/202 0	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
9322 0	GAGNY	02/06/202 0	Philippe AVARE	François GONCALVES
9238 0	GARCHES	22/06/202 0	Grégory DEBAUVE	Auréli DRESSAYRE

9223 0	GENNEVILLIERS	30/09/202 0	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
9425 0	GENTILLY	08/10/202 0	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
9346 0	GOURNAY-SUR- MARNE	15/07/202 0	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
9213 0	ISSY-LES- MOULINEAUX	04/06/202 0	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
9420 5	IVRY-SUR-SEINE	08/10/202 0	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
9434 4	JOINVILLE-LE- PONT	21/07/202 0	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
9126 0	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/202 0	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
9345 0	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/202 0	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
9312 0	LA COURNEUVE	08/04/202 1	Gilles POUX	Yohann ELICE
9225 0	LA GARENNE- COLOMBES	25/06/202 0	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
9451 0	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/202 0	Jean-Paul FAURE- SOULET	Alain COMPAROT
9315 6	LE BLANC-MESNIL	02/07/202 0	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
9335 1	LE BOURGET	15/07/202 0	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
9427 6	LE KREMLIN- BICETRE	17/02/202 2	Jean-Philippe EDET	Jean-François DELAGE
9417 0	LE PERREUX-SUR- MARNE	25/06/202 0	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
9235 0	LE PLESSIS- ROBINSON	11/06/202 0	Benoit BLOT	Bernard FOISY
9442 0	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/202 0	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
9331 0	LE PRE-SAINT- GERVAIS	06/07/202 0	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
9334 6	LE RAINCY	07/09/202 0	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
9326 0	LES LILAS	20/07/202 0	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
9332 0	LES PAVILLONS- SOUS-BOIS	08/06/202 0	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
9230 0	LEVALLOIS-PERRET	09/07/202 0	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
9424 0	L'HAY-LES-ROSES	04/06/202 0	Fernand BERSON	Françoise SOURD
9445 6	LIMEIL- BREVANNES	02/07/202 0	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
9319 0	LIVRY-GARGAN	02/07/202 0	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
9470 0	MAISONS-ALFORT	23/06/202 0	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON

9224 5	MALAKOFF	03/06/202 0	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
9452 0	MANDRES-LES-ROSES	28/09/202 0	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUZ
9243 0	MARNE-LA-COQUETTE	27/05/202 0	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
9444 0	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/202 0	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
9219 0	MEUDON	08/10/202 0	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE- PINARD
9337 0	MONTFERMEIL	02/06/202 0	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
9310 5	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/202 0	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
9212 1	MONTROUGE	25/03/202 1	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
9142 3	MORANGIS	20/07/202 0	Robert ALLY	Michel RIEGERT
9200 0	NANTERRE	06/07/202 0	Samir ABDELOUAHED	Rachid TAYEB
9336 0	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/202 0	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
9333 1	NEUILLY-SUR-MARNE	28/02/202 2	Claude LEPONT	Joëlle AMOZIGH
9252 2	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/202 0	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
9413 0	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/202 0	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
9488 0	NOISEAU	02/07/202 0	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
9316 1	NOISY-LE-GRAND	15/07/202 0	Eric ALLEMON	Antoine PIROLLI
9313 0	NOISY-LE-SEC	11/07/202 0	Corinne BORD	Bruno MARTINEZ
9431 0	ORLY	04/07/202 0	Chistine JANODET	Jinny BAGÉ
9449 0	ORMESSON-SUR-MARNE	29/06/202 0	David DE BARROS	Henri CAPLAIN
9350 7	PANTIN	26/06/202 0	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
9155 1	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/202 0	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN- FILIPE
7500 4	PARIS	23/07/202 0- 24/07/202 0	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
9452 0	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/202 0	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
9338 0	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/202 0	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
9238 0	PUTEAUX		Vincent FRANCHI	Joëlle



		16/06/2020		CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES-FOSES	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	09/07/2020	Vincent DECOUX	Amaël PILVEN
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC

9444 0	VILLECRESNES	06/07/202 0	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
9480 7	VILLEJUIF	23/07/202 0	Christophe ACHOURI	Anne-Gaëlle LEYDIER
9325 0	VILLEMOMBLE	21/09/202 0	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
9239 1	VILLENEUVE-LA- GARENNE	15/07/202 0	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
9429 0	VILLENEUVE-LE- ROI	02/07/202 0	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
9419 1	VILLENEUVE- SAINT-GEORGES	17/12/202 0	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
9342 0	VILLEPINTE	10/07/202 0	Christine PERRON	Farida ADLANI
9343 0	VILLETANEUSE	02/07/202 0	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
9435 0	VILLIERS-SUR- MARNE	22/09/202 0	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON- HAZOUME
9430 4	VINCENNES	10/06/202 0	Charlotte LIBERT- ALBANEL	Laurent LAFON
9117 0	VIRY-CHATILLON	04/06/202 0	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
9440 0	VITRY-SUR-SEINE	11/07/202 0	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL- LLOCH

\*  
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h44.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Président de la métropole du Grand Paris  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

